



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le onze mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20
Pouvoir : 2
Absents : 5

Date de la convocation : 4 mars 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, Maurice MILLIASSEAU, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Dominique GAUTHIER représenté par B MASSONNEAU

Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA

ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly

Secrétaire de séance : Maurice MILLIASSEAU

DELIBÉRATION N° 46

RAPPORTEUR : Pascal BERGONNIER

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS ET PRIX de VENTE BOIS de CHAUFFAGE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que **des coupes de bois sont effectuées dans le cadre de l'aménagement forestier de la forêt communale**, sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF).

Il est proposé, pour 2020 de poursuivre la vente de bois issus de la parcelle 8.

Une fois cette délibération actée, l'ONF ira sur place avec la commune pour marquer le bois concerné.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver **les coupes de bois telles qu'indiquées ci-dessous et de fixer la destination des produits et le prix de vente du bois de chauffage.**

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la Forêt communale de NAINTRE (2005-2024),
Considérant la proposition de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2020 dans les forêts relevant du régime forestier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

1 - approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2020 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt communale de Naintré	8	3,03	Amélioration PB	Cession

2 - choisit leur destination : **délivrance** (pour les besoins de la collectivité ou de ses habitants)

3 - fixe le **prix de vente au stère** comme suit :

* Bois de chauffage sur pied :

- châtaignier : **13 €**

- chêne : **15 €**

4 - autorise Madame la Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

